

# AIDE À L'IMPLANTATION DE CENTRES DE R&D

## » LA PRIME À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LA RECHERCHE, LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION (PAT RDI)

Subvention d'investissement financée par l'Etat et destinée à la promotion des activités de R&D. Elle aidera à financer un projet de recherche et développement identifié qui doit mener à la mise au point d'une norme, d'un modèle, d'une méthodologie ou d'une notion économique reproductibles. Durée de programme libre dans la limite de 5 ans maximum. Pas de restriction de zonage pour cette aide.



Les programmes primés doivent conduire :

- Soit à la création d'au moins 20 emplois (CDI)
- Soit à la réalisation d'au moins 7,5 millions d'euros d'investissements éligibles.

### » EN QUOI CONSISTE-T-ELLE ?

- Une prime d'Etat pouvant atteindre 15 000 euros par emploi créé et dévoué au programme de R&D pour lequel la prime a été sollicitée (25 000 € pour des projets présentant un intérêt exceptionnel de par leur caractère stratégique ou leur aspect collaboratif). Les taux d'intervention pourront atteindre de 35% à 60% en fonction de la taille de l'entreprise, de la nature du projet (recherche fondamentale, industrielle, développement expérimental) et de la coopération avec PME ou organisme de recherche.
- Cette aide pourra également être dans les mêmes conditions attribuée pour des programmes d'innovation de procédé et d'organisation dans les services dans la limite d'un taux de 35% pour les Petites Entreprises, 25% pour les Moyennes Entreprises et 15% pour les grandes entreprises (restriction particulière pour les grandes entreprises qui pour bénéficier de cette aide doivent coopérer avec des PME).

**NB :** Le montant de la prime ne peut dépasser celui des capitaux propres et comptes courants d'associés.

### » ASSIETTE ÉLIGIBLE

Les dépenses de personnel, les coûts des instruments et du matériel, les coûts des bâtiments et des terrains, les coûts de la recherche contractuelle, services de consultants, les frais généraux additionnels et autres frais d'exploitation, **dans la mesure et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet de recherche.**

### » COMMENT SOLLICITER CES AIDES ?

L'entreprise élabore un dossier définissant l'activité, les modalités d'exécution, les objectifs et les participants au programme de RDI pour lequel elle sollicite la prime. L'attribution de la prime et le montant par emploi sont décidés en prenant notamment en considération les effets bénéfiques du projet sur l'économie locale. Le dossier sera étudié par la Délégation Interministérielle à l'Aménagement et la Compétitivité des territoires (DIACT) Secrétariat général du CIALA

#### Contact :

Secrétariat général du CIALA

#### Adresse postale :

8 rue de Penthièvre - 75800 Paris Cedex 08 - FRANCE

Tél. : +33 (0)1.40.65.11.44

Fax: +33 (0)1.40.65.11.60

Courriel : e-doc@diact.gouv.fr

#### Adresse postale :

DRIRE - Nice Leader - Tour Hermès

64/66 route de Grenoble - 06200 Nice - FRANCE

Tél. : +33 (0)4 93 72 70 00

Fax : +33 (0)1.40.65.11.60

Courriel : pierre.pic@industrie.gouv.fr

Décret N°2007-1029 du 15 juin 2007

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Général des Alpes Maritimes pourront abonder l'aide de l'Etat, généralement sur les mêmes montants. (Le cumul doit rester dans la limite du plafond autorisé).



info@investincotedazur.com - Tél. : +33 (0)4 92 17 51 51  
www.investincotedazur.com